

Gouvernement du Québec

Décret 555-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 171-2003 du 19 février 2003, madame Pierrette Dupont-Rousse était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1135-2003 du 29 octobre 2003, madame Claudette Gatien était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1135-2003 du 29 octobre 2003, monsieur Serge Labine était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 85-2004 du 4 février 2004, madame Marlène Thonnard était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Claudette Gatien, directrice des services communautaires, Centre de santé et de services sociaux de Gatineau ;

— madame Marlène Thonnard, directrice générale, Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jacques Pelletier, président, Jos. Pelletier ltée, en remplacement de monsieur Serge Labine ;

— madame Anne Philippe, notaire associée, Berthel Séguin Philippe, en remplacement de madame Pierrette Dupont-Rousse.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48333

Gouvernement du Québec

Décret 556-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Club des petits déjeuners du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement entend, dans le cadre du Plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutenir la réalisation de mesures d'aide alimentaire ponctuelles en faveur des enfants ;

ATTENDU QUE le gouvernement entend agir sur la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes, notamment par l'aide alimentaire ponctuelle en faveur des enfants ;

ATTENDU QUE le gouvernement entend favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés;

ATTENDU QUE le Club des petits déjeuners du Québec a principalement pour mission d'offrir aux jeunes enfants fréquentant les écoles en milieu défavorisé un petit déjeuner complet et nutritif quotidien, incluant l'accès à des outils dédiés à leur réalisation personnelle;

ATTENDU QUE le gouvernement entend contribuer financièrement aux activités du Club des petits déjeuners du Québec par l'octroi d'une subvention d'une somme de 2 000 000 \$ répartie comme suit : un montant de 1 100 000 \$ par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, un montant de 675 000 \$ par le ministre de la Santé et des Services sociaux, un montant de 150 000 \$ par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un montant de 75 000 \$ par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 4 de ce règlement, l'approbation du gouvernement n'est pas requise lorsque l'octroi ou la promesse de subvention est effectué conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE, sur la somme de 2 000 000 \$ constituant la subvention totale gouvernementale, seules les contributions versées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par le ministre de la Santé et des Services sociaux sont versées dans le cadre de programmes dont les normes ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser au Club des petits déjeuners du Québec un montant de 150 000 \$;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser au Club des petits déjeuners du Québec un montant de 75 000 \$;

QUE ces montants soient versés aux fins de la réalisation des activités prévues dans le projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48334

Gouvernement du Québec

Décret 557-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 685 000 \$ au Réseau québécois du crédit communautaire pour l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE par le décret numéro 729-2005, du 9 août 2005, le gouvernement a octroyé une subvention maximale de 2 360 000 \$ pour les exercices financiers 2005-2006 et 2006-2007 au Réseau québécois du crédit communautaire;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a versé une subvention additionnelle de 345 000 \$ par année au Réseau québécois du crédit communautaire pour les exercices financiers 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 portant l'aide totale à 1 525 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le microcrédit contribue à créer de nouvelles entreprises pour des clientèles plus démunies, en marge des réseaux traditionnels de financement privés et publics et que l'action des organismes de microcrédit rejoint les visées du gouvernement en matière de lutte à la pauvreté, d'exclusion sociale mais aussi d'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le niveau d'aide actuel ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins financiers des organismes de crédit communautaire;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation entend verser au Réseau québécois du crédit communautaire une subvention annuelle maximale de 1 685 000 \$, pour l'exercice financier 2007-2008, dans le cadre d'une convention d'aide financière en vertu de laquelle le Réseau sera chargé de distribuer les sommes entre ses membres actifs et de faire le suivi du rendement de ces derniers;